

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

N° 247 276

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 8.3 Voirie

OBJET : Travaux d'aménagement du point d'arrêt bus au norme PMR

Avenue de L'Europe

HORS SECTEUR PNRQAD

A compter du 14/10/2024 jusqu'au 29/11/24

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1,

Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V,

Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants,

Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,

Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,

Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022 qui tarifie l'occupation du domaine public sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la demande du pétitionnaire : **EUROVIA PACA SAS, 640, avenue Georges Claude – CS 10564 – 13594 AIX EN PROVENCE Cedex 3** pour le compte de : **LA METROPOLE**, qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions en annexe.

Article 2 : Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

Article 3 : L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le **11 OCT. 2024**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Eric Le Djssès



24T 276



ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION

En date du 11 OCT. 2024

LOCALISATION DE LA DEMANDE AVENUE DE L'EUROPE

PROPRIETAIRE DE LA VOIE

METROPOLE

DEPARTEMENTALE

COMMUNALE

PRIVEE

LE PETITIONNAIRE ... EUROVIA PACA SAS

Adresse 640, avenue Georges Claude - CS 10564 - 13594 AIX EN PROVENCE Cedex 3

Tél./FAX 06 03 78 50 10

Mail rene.panzarella@eurovia.com

POUR LE COMPTE DE La Métropole

DATES ET DUREE DES TRAVAUX

Du 14/10/24 au 29/11/24

NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Aménagement du point d'arrêt bus au norme PMR

Ouverture de tranchées conformément au Règlement de voirie CUMPM

Oui Non

Horaires de chantier

Longueur Tranchées

TRAVAUX DE NUIT

Voirie moins de 3 ans

STATIONNEMENT INTERDIT + Panneaux

30 KM/h

ALTERNAT MANUEL SI BESOIN

DANGER

ALTERNAT TRICOLORE
Si besoin

CHAUSSEE RETRECIE

ROUTE BARREE AVEC DEVIATION si besoin
Voir plan de circulation ou délestage

TRAVAUX 1/2 chaussée

Passage VL et PL

Cônes de signalisation

PROTECTION DES PIETONS

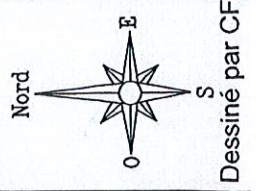
BALISAGE DU CHANTIER

INSTALLATION BENNE

AVIS/OBSERVATION Direction de l'Aménagement Urbain

AVIS/OBSERVATION du Directeur Général des Services Techniques

COMMUNE DE MARIIGNANE
Périmètres du centre
le 04/12/2019



LEGENDE :

Périmètre PNRQAD

